

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 qui s'est tenue à la Mairie du quartier d'Osselle

Conseillers présents :

M. BAÏOTTO – Mme BOILLOT – M. BRAUN – Mme BULLIARD – M. CUCHE – Mme GEGOUT – Mme GRAPPEY – Mme GRILLON – M. HYVERNAT – M. LARTOT – M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK – M. REHN

Conseillers absents excusés :

M. PRETET – Mme GODAIN, donne procuration à Mme BOILLOT – M. LALLEMAND, donne procuration à Mme OLSZAK – Mme PALYS, donne procuration à Mme GRILLON

Conseillers absents :

M. BOUVERET – M. KHELIFI – M. LAFFIN

La séance est ouverte à 20h30

Présidente de séance : Mme OLSZAK

Secrétaire de séance : M. CUCHE

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document. Aucune remarque n'est précisée.

Vote : 15 pour, 0 contre, 2 abstentions

2/ CONVENTION PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire indique aux conseillers que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais Petite Enfance des petits voyageurs (canton de Boussières) arrive à expiration le 5 juillet 2020 et qu'il convient de prendre une délibération pour son renouvellement.

Pour rappel, cette convention définit les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du relais assistantes maternelles itinérant sur le canton de Boussières.

Le travail du relais consiste notamment à informer, suivre les familles et propose des animations aux familles 3 à 4 fois par an sur notre village.

Les communes versent une subvention annuellement au prorata du nombre d'habitants ; les versements peuvent évoluer en fonction des aides de la CAF ou autres financeurs publics.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 4 années à compter du 6 juillet 2020.

Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés

3/ DELAI DE PRÉAVIS DU LOGEMENT DU 3 BIS PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire fait part aux conseillers du départ de Madame Priscilla Balasz, locataire du logement communal du 3bis Place de la Mairie.

Le courrier d'annonce de son départ étant daté du 6 décembre 2019, avec un préavis contractuel de 3 mois, Mme Balasz doit en principe continuer à verser son loyer jusqu'au 5 mars 2020.

Mme Balasz étant partie avant le 1^{er} janvier 2020, la question se pose de lui demander de verser son loyer jusqu'au bout de son préavis afin de ne pas la pénaliser. Madame le Maire invite les conseillers à débattre sur ce point.

Compte tenu de la durée d'occupation du logement, de ses paiements réguliers, que l'état des lieux a été fait sans qu'aucun travaux de remise en état n'incombe à la locataire (pour information, aucun travaux de rafraîchissement n'avait été fait depuis des années), du montant important des factures de chauffage, le Conseil Municipal décide par 14 voix Pour, 1 voix contre et 2 abstentions de ne pas lui facturer son dernier mois de loyer, soit du 06 février au 05 mars 2020.

4/ RÉÉVALUATION RÉMUNÉRATION SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur Hyvernat sort de la salle pour ce point

Madame le Maire expose aux conseillers la situation de Mme Isabelle HYVERNAT, secrétaire de la mairie de la commune. Cet agent est lié à la commune par un contrat depuis juin 2014 (2 contrats de 3 années).

En tant que contractuelle de droit public, Mme HYVERNAT a droit à une réévaluation de son salaire tous les trois ans ; chose qui n'a jamais été faite depuis le début de son premier contrat en 2014.

Pour rappel Mme HYVERNAT occupe un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec une rémunération basée sur un indice brut 351 (indice majoré 328) qui correspond à l'ancien échelon 1 de son grade.

Il est proposé d'augmenter le salaire de Mme Hyvernat en basant sa rémunération sur l'échelon 4 de la grille indiciaire de son grade soit un indice brut de 362 (indice majoré 336).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier le poste de Mme Hyvernat en modifiant la rémunération à l'indice brut 362 (indice majoré 336) à compter du 1^{er} février 2020 et autorise Mme le Maire à signer un avenant au contrat de travail correspondant.

Retour de Monsieur Hyvernat

5/ AMORTISSEMENT AC 2019

Mme le Maire indique aux conseillers que dans le but de réduire l'impact de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de l'année 2019 sur le budget, elle propose, tout comme il a été fait l'an passé, d'amortir cette attribution sur une année.

Pour rappel, le montant de l'AC d'investissement 2019 a été de 18 667,75 €.

En cas d'accord du Conseil, il faudra neutraliser cet amortissement au moment du vote du budget.

Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés

6/ APPROBATION RAPPORT CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions des membres présents et représentés approuve / désapprouve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions des membres présents et représentés approuve / désapprouve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

7/ CONVENTION D'HONORAIRES POUR LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer sur la convention d'honoraires proposée par Maître Dravigny dans le cadre de la procédure judiciaire en cours pour l'affaire du terrain de Routelle.

En vertu de cette convention, l'avocat est chargé de la procédure de résolution judiciaire de la vente du terrain de Routelle. Les honoraires de base sont fixés à la somme maximum de 2000 € H.T.

Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés

8/ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE DANS LA CADRE DE LA PROCEDURE AVEC LES CONSORTS JOUFFROY

Madame le Maire indique aux conseillers qu'afin de faciliter les démarches de Maître Dravigny dans le cadre de la procédure avec les consort Jouffroy, il est nécessaire que le Conseil Municipal lui accorde une délégation pour signer tout acte de procédure dans le cadre de l'affaire à mener avec les consort Jouffroy pour obtenir la nullité ou la résolution de la vente du terrain.

Vote : à l'unanimité des membres présents et représentés

9/ DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Manzoni Frères - élagueuse : 399,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Compromis de vente signé pour la parcelle 1 du lotissement de Pérouse.
- Vente conclue avec M. Menière chez le Notaire le 29 janvier 2020. La signalétique de la rue sera étudiée avec le service voirie du Grand Besançon.
- Réunion publique du PLU mardi 11 février 2020 à 18h30 à la Mairie déléguée de Routelle.
- Une réunion de travail de présentation du budget primitif 2020 est prévue fin février avec vote en Conseil début mars.

La séance est levée à 21h35

Le Maire, Anna OLSZAK

